



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA**

**AVIS PUBLIC
ADOPTION DE RÈGLEMENT**


AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, le Règlement numéro 582-2026 modifiant le Règlement numéro 567-2024 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 145, chemin de la Traverse, Saint-Ignace-de-Loyola (Québec), durant les heures normales d'ouverture des bureaux municipaux, soit du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

QUE le règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis, conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Ignace-de-Loyola, ce 9 juillet 2026.



Guy Ménard, Directeur général, greffier-trésorier

